

COMBATTRE LES MARIAGES FORCÉS



**Il n'y a pas de mariage
lorsqu'il n'y a pas de consentement.**

(Article 146 du Code civil)

Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

(Article 16 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme)

Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez.

Psychologique, verbale ou physique, la violence isole. Parlez-en.

stop-violences-femmes.gouv.fr

